



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote : Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 23 - Maisons de quartier associatives - Subventions de fonctionnement 2019

Maisons de quartier associatives Subventions de fonctionnement 2019

Rapporteur : M. POUJET, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 7	14/03/2018	Favorable unanime

1 - Contexte

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau composé de :

- 4 structures municipales : Maisons de quartier de Planoise, Montrapon / Fontaine Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : ASEP Chaprais Cras Viotte, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente.

Chacune de ces structures bénéficie de l'agrément «Centre Social» délivré par la CAF du Doubs. Les maisons de quartier contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadre (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018). Chaque convention présente le projet associatif de la structure partenaire et définit notamment les modalités d'attribution des aides financières municipales et, le cas échéant, de mise à disposition de locaux et de matériel.

Pour 2019, selon les termes de ces conventions, et au vu des éléments des programmes présentés par ces structures, il convient que le Conseil Municipal détermine la participation financière de la Ville pour chacune d'entre elles.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie de ces associations, et dans l'attente de l'adoption des subventions définitives, un premier acompte leur a été versé au mois de janvier.

Ces subventions de fonctionnement 2019 font l'objet d'avenants aux conventions-cadre. Ces avenants présentent également, le cas échéant, la valorisation de l'aide apportée par la Ville en termes de locaux et de personnel.

2 - Avenant avec l'ASEP Chaprais Cras Viotte

2.1 - Subvention 2019

Il est proposé d'attribuer à l'ASEP Chaprais Cras Viotte, pour l'année 2019, une subvention globale de 174 000 € (162 000 € en 2018) pour un budget prévisionnel 2019 de l'association de 951 400 €. Cette subvention se compose :

- de la subvention de fonctionnement annuelle de 169 000 € (162 000 € en 2018)

- d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5 000 € visant à accompagner l'ASEP dans son projet de réorganisation (à noter que le soutien de la Ville est identique à celui apporté par la CAF du Doubs).

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier 2019 : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 54 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2018)
- en mai 2019 : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 60 000 € (soit 50 % de la subvention 2019 préalablement réduite du 1^{er} acompte)
- en juillet 2019 : versement du solde d'un montant de 60 000 €.

2.2 - Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'ASEP Chaprais Cras Viotte des locaux (Espace Simone de Beauvoir et Ecoles maternelle et élémentaire Paul Bert) dont la valorisation pour 2018 est évaluée à 16 008 €.

Par ailleurs, la Ville met également ponctuellement à disposition de l'ASEP Chaprais Cras Viotte le Gymnase Résal.

3 - **Avenant avec le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux**

3.1 - Subvention 2019

Il est proposé d'attribuer au Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de **172 000 €** (174 000 € en 2018) pour un budget prévisionnel 2019 de l'association de 1 142 949 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier 2019 : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 58 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2018)
- en mai 2019 : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 57 000 € (soit 50 % de la subvention 2019 de laquelle a été déduit le montant du 1^{er} acompte)
- en juillet : versement du solde d'un montant de 57 000 €.

3.2 - Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux des locaux (Avenue Ducat et 19 rue de l'Amitié) dont la valorisation pour 2018 est évaluée à 141 261 €.

4 - **Avenant avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils**

4.1 - Subvention 2019

Il est proposé d'attribuer à la MJC Besançon / Clairs-Soleils, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de **239 000 €** (242 000 € en 2018) pour un budget prévisionnel 2019 de l'association de 719 588 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier 2019 : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 80 670 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2018)
- en mai 2019 : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 79 170 € (soit 50 % de la subvention 2019 préalablement réduite du montant du 1^{er} acompte)

- en juillet : versement du solde d'un montant de 79 160 €.

4.2 - Valorisation des locaux et du personnel

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils des locaux (Centre Martin Luther King) dont la valorisation pour 2018 est évaluée à 116 450 €.

A noter que la Ville met également ponctuellement à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils les écoles maternelle et élémentaire Jean Macé et le gymnase des Clairs-Soleils.

Par ailleurs, la Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils un agent d'entretien concierge, dont le coût pour 2018 est évalué à 40 881 €.

5 - **Avenant avec la MJC Palente**

5.1 - Subvention 2019

Il est proposé d'attribuer à la MJC Palente, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de **155 000 €** (157 000 € en 2018) pour un budget prévisionnel 2019 de l'association de 1 936 736 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier 2019 : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 52 330 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2018)
- en mai 2019 : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 51 340 € (soit 50 % de la subvention 2019 de laquelle a été déduit le montant du 1^{er} acompte)
- en juillet : versement du solde d'un montant de 51 330 €.

5.2 - Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente des locaux (Pôle des Tilleuls, Espace Simone de Beauvoir, Bâtiment annexe de l'école élémentaire Jean Zay et local des Prés de Vaux) dont la valorisation pour 2018 est évaluée à 246 352 €.

A noter que la Ville met également ponctuellement à disposition de la MJC Palente l'école maternelle Condorcet et le gymnase Jean Zay.

En cas d'accord sur ces propositions, les sommes restant à verser en 2019, soit un montant total de 495 000 €, seront prélevées sur la ligne 65.422/6574 CS 47030.

6 - **Acomptes 2020**

Il est rappelé que, conformément à l'article 8.1 des conventions-cadres, les 4 structures associatives percevront en 2020 :

- en janvier : un 1^{er} acompte correspondant à 1/3 de la subvention 2019, soit :
 - 56 330 € pour l'ASEP Chaprais Cras Viotte
 - 57 330 € pour le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux
 - 79 670 € pour la MJC Clairs-Soleils
 - 51 670 € pour la MJC Palente
- en mai, si le montant de la subvention de fonctionnement 2020 n'a pas fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal : un 2^{ème} acompte correspondant à 1/3 de la subvention 2019, soit :
 - 56 330 € pour l'ASEP Chaprais Cras Viotte
 - 57 330 € pour le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux
 - 79 670 € pour la MJC Clairs-Soleils
 - 51 670 € pour la MJC Palente.

En cas d'accord sur ces propositions, et sous réserve du vote du budget, les sommes correspondantes seront prélevées sur la ligne 65.422/6574 CS 47030.

M. DAHOUI, M. BIZE et M. VAN HELLE, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2019 aux structures associatives, réparties de la manière suivante :**
 - subvention d'un montant total de 174 000 € à l'ASEP Chaprais Cras Viotte,
 - subvention d'un montant total de 172 000 € au Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux,
 - subvention d'un montant total de 239 000 € à la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
 - subvention d'un montant total de 155 000 € à la MJC Palente,
- **d'approuver les modalités de versement de ces subventions selon les termes mentionnés dans la convention-cadre,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer avec chacune des 4 structures associatives les avenants correspondants.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danièle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 AVR. 2019



Contrôle de légalité